

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par le service domaine public

ARRETE N° 2022/.8.13AT
Portant restriction temporaire de la circulation
119 rue Frédéric Mistral
A l'occasion de travaux du 11 au 12 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2022 portant sur les tarifs publics de la ville,

Vu la DP n° 08403522E01 62 du 27 juillet 2022,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise FRANCE ECO ENERGY, 42 chemin Moulin Carron, 69130 Ecully, agissant pour le compte de Mme LAUTIER Isabelle, 119 rue Frédéric mistral, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de pose de panneaux photovoltaïques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis 119 rue Frédéric Mistral,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise FRANCE ECO ENERGY, du 11 au 12 octobre 2022 inclus, de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux. Une nacelle sera stationnée sur la chaussée. Une déviation sera mise en place par le demandeur. Le demandeur devra informer le voisinage de la gêne occasionnée.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en aval et en amont du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 84€

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.


Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 8 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise FRANCE ECO ENERGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié.

Cavaillon, le 23 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

23 SEP. 2022

Signature si notification